

## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE RETRAITE (APR) CNRACL

Préparer son départ à la retraite



Dans le cadre du partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le fonds de la Caisse Nationale de Retraites des Collectivités Locales (CNRACL), le CDG 89 est chargé d'une mission d'accompagnement des actifs leur permettant d'obtenir une **expertise détaillée des futurs droits à pension CNRACL**.

### Qu'est-ce que l'APR ?

**Le CDG 89 organise des rendez-vous individuels à destination des agents CNRACL.**

Lors de ce rendez-vous, l'agent recevra les informations utiles à la préparation de son départ en retraite :

- une estimation de son âge de départ,
- une estimation du montant de sa pension ainsi que son explication
- des précisions sur les démarches à effectuer auprès des autres régimes.

C'est une étape préalable à la demande de retraite.

C'est à la fois l'occasion de vérifier la complétude des dossiers retraite et une aide à la décision.

### Qui est concerné ?

L'APR concerne **les agents CNRACL** dans la limite d'un APR par agent à moins de 5 ans de la date de départ envisagée.

### Comment faire un APR ?

- Il est demandé à titre personnel par l'agent ou par l'intermédiaire de l'employeur.
- Il est réalisé sur rendez-vous, **les mardis et jeudis à compter du mois d'avril 2024**, de préférence dans les locaux du Centre de Gestion ou par le biais d'un rendez-vous téléphonique (si impossibilité de se déplacer). L'agent peut être accompagné par une personne de son choix.
- Il est impératif de compléter le formulaire disponible [ici](#)

**L'agent pourra également être accompagné dans la création de son espace personnel qui lui permettra, par la suite, d'accéder de manière autonome à l'ensemble des services mis en ligne.**